

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN | Numéro de permis 2006018 | Date d'inspection Le 12 octobre 2023 | |
| Nom de l'établissement Halte de la Passerelle | | Numéro de téléphone (506) 863-4302 | |
| Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 03 oct. 2023 | |
| Commentaires : 1 sur 12 dossiers d'enfants n'avait pas la 2e personne avec qui communiquer en cas d'urgence. Une discussion a eu lieu à ce sujet avec la responsable. | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur. | 25(e) | 03 oct. 2023 | 12 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie. | 25(g) | 13 oct. 2023 | |
| Commentaires : Les renseignements concernant les allergies des enfants doivent être affichés dans un endroit bien en vue. La mentore en assurance de la qualité a discuté avec la responsable de l'importance de cet article du règlement. | | | |
| 47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. | 47(1) | 03 oct. 2023 | |
| Commentaires : 1 sur 12 dossiers d'enfants n'avait pas la preuve d'immunisation ou le formulaire d'exemption de santé publique. Une discussion a eu lieu à ce sujet avec la responsable. | | | |

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont aussi été observés :

- Ratio enfant et personne éducatrice
- Le registre des présences quotidiennes des enfants
- La routine quotidienne

Commentaires généraux

-L'aire de jeu intérieur est maintenue propre et sécuritaire. L'aire de jeu intérieur est assez spacieuse pour fournir de l'espace pour divers types de jeu. L'espace de jeu a changé depuis la dernière visite. Elle est disposée de manière à permettre aux enfants de choisir librement leurs activités.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a d'observé les enfants jouer des jeux libres à l'intérieur, le lavage des mains et la collation (boîte à diner).

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 octobre 2023

Date

original signé par
Gaétane Richard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 octobre 2023

Date